



**PROCES VERBAL RECAPITULATIF DES OPERATIONS ELECTORALES  
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE C  
PLACEE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE L'AVEYRON SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022**

**BUREAU CENTRAL DE VOTE**

Le jeudi 8 décembre 2022, à 9h00, en application des dispositions du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, il a été procédé au récolement des résultats portés sur les procès-verbaux du bureau central de vote et des bureaux secondaires pour la CAP de catégorie C placée auprès du Centre de Gestion de l'Aveyron. Le bureau de vote, institué par l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Président : Jean-Pierre LADRECH, Président du CDG12

Secrétaires : Jean-Marc MORSON, Directeur du CDG12 & Mathilde HUREL, Responsable du Pôle Ressources Humaines et Conseil Statutaire

**Délégués de Listes**

❖ Représentants des organisations syndicales :

CFDT : **Gaël LAFARGE**

CGT : **Fabrice LAURY**

FO : **Philippe CAUFFET**

**Récolement des opérations de chaque bureau de vote**

Collectivités	Nombre d'électeurs inscrits	Nombre de votants	Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne	Nombre de votes nuls				Nombre de bulletins valablement exprimés	Nombre de voix Obtenues par chacune Des listes		
				Enveloppes nulles	Bulletins nuls	Bulletins blancs	Enveloppes sans bulletin		Liste CFDT	Liste CGT	Liste FO
Centre de Gestion de l'Aveyron	1914	958	958	93	21	29	0	908	306	434	168
Decazeville Communauté	70	49	49	0	1	1	0	47	4	32	11
CCAS de Rodez	56	28	28	0	0	0	0	28	0	21	7

Mairie de Rodez	215	135	135	0	8	1	2	124	9	61	54
Mairie d'Onet le Chateau	104	73	73	0	1	0	0	72	48	11	13
Communauté de communes du Saint Affricain	153	98	98	0	7		1	90	1	35	54
Rodez Agglomération	113	58	58	0	0	1	0	57	32	17	8
Mairie de Decazeville	74	49	49	0	0	1	0	48	0	27	21
Mairie de Villefranche de Rouergue	134	94	94	0	2	2	1	89	7	50	32
<b>TOTAL</b>	<b>2833</b>	<b>542</b>	<b>1542</b>	<b>93</b>	<b>40</b>	<b>35</b>	<b>4</b>	<b>1463</b>	<b>407</b>	<b>688</b>	<b>368</b>

### Attribution des sièges

❖ Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.
- Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.
- Les sièges de représentants titulaires à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

❖ **Calcul du quotient électoral :**

<u>Nombre de suffrages valablement exprimés</u>	soit	<u>1463</u>	<b>182.87</b>
Nombre de sièges de titulaires à pourvoir		8	

❖ **Attribution des sièges au quotient :**

Liste CFDT - Interco	<u>Nombre de voix obtenues</u> Quotient électoral	soit	<u>407</u> 182.87	= <b>2.23</b>	Soit <b>2 sièges</b>
----------------------	--	------	----------------------	---------------	----------------------

Liste CGT	<u>Nombre de voix obtenues</u> Quotient électoral	soit	<u>688</u> 182.87	= <b>3.77</b>	Soit <b>3 sièges</b>
-----------	--	------	----------------------	---------------	----------------------

Liste FO	<u>Nombre de voix obtenues</u> Quotient électoral	soit	<u>368</u> 182.87	= <b>2.01</b>	Soit <b>2 sièges</b>
----------	--	------	----------------------	---------------	----------------------

- ✓ Soit au total, 7 sièges attribués au quotient.
- ✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 1

❖ Attribution des sièges à la plus forte moyenne :

Liste CFDT - Interco	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nombre de sièges obtenus + 1	soit	<u>407</u> 2 + 1	= <b>135.67</b>
Liste CGT	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nombre de sièges obtenus + 1	soit	<u>688</u> 3 + 1	= <b>172</b>
Liste FO	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nombre de sièges obtenus + 1	soit	<u>368</u> 2 + 1	= <b>122.67</b>

- ✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CGT.
- ✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 1

### Répartition des sièges

❖ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste CFDT - Interco	<b>2</b>
Liste CGT	<b>4</b>
Liste FO	<b>2</b>

### Désignation des représentants titulaires

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste. Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

## Désignation des représentants suppléants

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Organisation syndicale	Membres titulaires Préciser Nom, Prénom, Collectivité	F	Suppléants Préciser Nom, Prénom, Collectivité	F
		ou		ou
		H		
CFDT - Interco	1. LATIEZE Benoit Mairie d'Onet le Chateau	H	1. THEURIER Frédéric Mairie de le Monastere	H
CFDT - Interco	2. BONNET Corinne Mairie d'Onet le Chateau	F	2. VERDEAUX Jean-Laurent Mairie de DRUELLE BALSAC	H
CGT	3. LAURY Fabrice CCAS de Rodez	H	3. FABRE Valérie Mairie de Decazeville	F
CGT	4. DELFORGE Morgane Mairie de Firmi	F	4. ANDRIEU Audrey Communauté de communes du Pays Ségali	F
CGT	5. FLORY Fanny Mairie d'Aguessac	F	5. FONTANIE Thierry Mairie de Firmi	H
CGT	6. DONTU Marius Mairie de Rodez	H	6. BOSC Amandine Mairie d'Aubin	F
FO	7. CASTAGNE Vincent Mairie de Rodez	H	7. CAUFFET Philippe Decazeville Communauté	H
FO	8. ANDRIEU Catherine Mairie de Rodez	F	8. BOUSQUEL Denis Mairie de Saint-Affrique	H

Liste CFDT - Interco : 1 femme / 1 homme élus / 2 hommes élus

Liste CGT : 2 femmes / 2 hommes élus / 3 femmes / 1 homme élus

Liste FO : 1 femme / 1 homme élus / 2 hommes élus

**Observations et réclamations :**

Néant

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le jeudi 8 décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président

Jean-Pierre LADRECH



Les Secrétaires

Jean-Marc MORSON

Mathilde HUREL

Two handwritten signatures in black ink, one above the other, corresponding to the names listed.

Les représentants des  
organisations syndicales

CFDT:

CGT:

FO:

Three handwritten signatures in blue ink, corresponding to the union abbreviations listed.



PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES  
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE C  
PLACEE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE L'AVEYRON SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

BUREAU CENTRAL DE VOTE

(dépouillement des votes par correspondance)

Le jeudi 8 décembre 2022, à 9h00 s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Président : Jean-Pierre LADRECH, Président du CDG12

Secrétaires : Jean-Marc MORSON, Directeur du CDG12 & Mathilde HUREL, Responsable du Pôle Ressources Humaines et Conseil Statutaire

Délégués de Listes

❖ Représentants des organisations syndicales :

CFDT - Intercos : **Gaël LAFARGE**

CGT : **Fabrice LAURY**

SNDGCT : **Philippe CAUFFET**

Ouverture et clôture du scrutin

❖ A 9h00, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

❖ A 15h00, le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 21 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié : la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

❖ S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part
non acheminées par la poste	-
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	-
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	60
parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent	1
comprenant plusieurs enveloppes intérieures	1
autres cas de nullité	31
<b>TOTAL</b>	<b>93</b>

❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- Nombre d'électeurs inscrits : **1914**
- Nombre de votants : **958**
- Nombre d'enveloppes dans l'urne : **958**

#### DEPOUILLEMENT

❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls : **21**
- Nombre de suffrages blancs : **29**
- Nombre de suffrages valablement exprimés : **908**

❖ Nombre de voix obtenues pour chacune des listes en présence :

Titre de la liste et le cas échéant de l'organisation syndicale nationale de rattachement	Nombre de voix obtenues
Liste CFDT- Interco	306
Liste CGT	434
Liste FO	168

**Observations et réclamations :**

Néant

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le jeudi 8 décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président  
Jean-Pierre LADRÉCH


Les Secrétaires  
Jean-Marc MORSON  
Mathilde HUREL

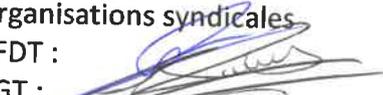
  


Les représentants des  
organisations syndicales

CFDT :

CGT :

FO :




## PROCES - VERBAL

### ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

#### A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE C

#### BUREAU DE VOTE - DECAZEVILLE COMMUNAUTE

Conformément au décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, le bureau de vote s'est réuni le Jeudi 8 décembre 2022 comme suit :

- Le Président : Monsieur MARTY François
- Le Secrétaire : Madame GOUDENHOOF Marlene
- Le délégué de liste : Madame DRAYER Danielle

⇒ Le scrutin a été déclaré clos par le Président à 15h00

⇒ Il a immédiatement été procédé aux constatations suivantes :

	TOTAL
NOMBRE D'INSCRITS	70
NOMBRE D'EMARGEMENTS	49
ENVELOPPES SANS BULLETIN	0
ENVELOPPES CONTENANT DES BULLETINS NULS	1
ENVELOPPES CONTENANT DES BULLETINS BLANCS	1
RESTE COMME SUFFRAGES EXPRIMES	47

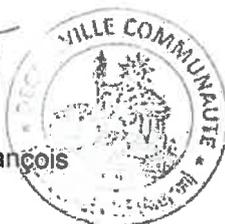
#### ETAT DES SUFFRAGES RECUEILLIS PAR CHACUNE DES ORGANISATIONS SYNDICALES

LISTES	NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS
C.F.D.T. - Interco	4
C.G.T.	32
F.O.	11
TOTAL	47

#### CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le Président,

Mr MARTY François



Le Secrétaire,

Mme GOUDENHOOF Marlene

Le délégué de liste,

Mme DRAYER Danielle

**PROCES - VERBAL**  
**ELECTIONS**  
**DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

-----  
**A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE**  
**DE CATEGORIE C**

**BUREAU DE VOTE DE (Collectivité) : MAIRIE ONET LE CHATEAU**

Conformément au décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, le bureau de vote s'est réuni le Jeudi 8 décembre 2022 comme suit :

- **Le Président : Mr Jean-philippe ABINAL**
- **Le Secrétaire : Mme Héliène MASSIP**
- **Le(s) délégué(s) de liste(s) : Mr Gaël LAFARGE - Mme Sonia BAYOU**

⇒ Le scrutin a été déclaré clos par le Président à 15h00

⇒ Il a immédiatement été procédé aux constatations suivantes :

	<b>TOTAL</b>
<b>NOMBRE D'INSCRITS</b>	104
<b>NOMBRE D'EMARGEMENTS</b>	73
<b>ENVELOPPES SANS BULLETIN</b>	0
<b>ENVELOPPES CONTENANT DES BULLETINS NULS</b>	1
<b>ENVELOPPES CONTENANT DES BULLETINS BLANCS</b>	0
<b>RESTE COMME SUFFRAGES EXPRIMES</b>	72

**ETAT DES SUFFRAGES RECUEILLIS**  
**PAR CHACUNE DES ORGANISATIONS SYNDICALES**

<b>LISTES</b>	<b>NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS</b>
<b>C.F.D.T. - Interco</b>	48
<b>C.G.T.</b>	11
<b>F.O.</b>	13
<b>TOTAL</b>	72

**CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le Président,

Le Secrétaire,

Les délégués de listes,



**PROCES - VERBAL  
ELECTIONS  
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

**A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
DE CATEGORIE C**

**BUREAU DE VOTE DE (Collectivité) : MAIRIE DE RODEZ**

Conformément au décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, le bureau de vote s'est réuni le Jeudi 8 décembre 2022 comme suit :

- Le Président : Mme Monique BULTEL-HERMENT
- Le Secrétaire : Mme Laure CREYSSELS
- Le(s) délégué(s) de liste(s) : MM Bertrand TEIL, Patrick BOUZAT  
Mmes Georgette MAGNE , Jamila ZAMANI

⇒ Le scrutin a été déclaré clos par le Président à 15h00

⇒ Il a immédiatement été procédé aux constatations suivantes :

	TOTAL
NOMBRE D'INSCRITS	215
NOMBRE D'EMARGEMENTS	135
ENVELOPPES SANS BULLETIN	2
ENVELOPPES CONTENANT DES BULLETINS NULS	8
ENVELOPPES CONTENANT DES BULLETINS BLANCS	1
RESTE COMME SUFFRAGES EXPRIMES	124

**ETAT DES SUFFRAGES RECUEILLIS  
PAR CHACUNE DES ORGANISATIONS SYNDICALES**

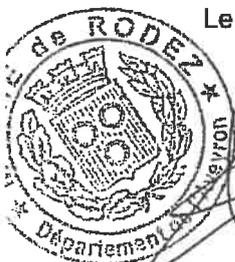
LISTES	NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS
C.F.D.T. - Interco	9
C.G.T.	61
F.O.	54
TOTAL	124

**CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le Président,

Le Secrétaire,

Les délégués de listes,



**PROCES - VERBAL**  
**ELECTIONS**  
**DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**  
 -----  
**A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE**  
**DE CATEGORIE C**

**BUREAU DE VOTE DE : CCAS DE RODEZ**

Conformément au décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, le bureau de vote s'est réuni le Jeudi 8 décembre 2022 comme suit :

- Le Président : Francis FOURNIE
- Le Secrétaire : Valérie BASTIDE
- Le(s) délégué(s) de liste(s) : J. Biacques - V. Astié - .....  
 ..... A. Bonnetis - A. Laurel

⇒ Le scrutin a été déclaré clos par le Président à 15h00

⇒ Il a immédiatement été procédé aux constatations suivantes :

	TOTAL
<b>NOMBRE D'INSCRITS</b>	56
<b>NOMBRE D'EMARGEMENTS</b>	28
<b>ENVELOPPES SANS BULLETIN</b>	0
<b>ENVELOPPES CONTENANT DES BULLETINS NULS</b>	0
<b>ENVELOPPES CONTENANT DES BULLETINS BLANCS</b>	0
<b>RESTE COMME SUFFRAGES EXPRIMES</b>	28

**ETAT DES SUFFRAGES RECUEILLIS**  
**PAR CHACUNE DES ORGANISATIONS SYNDICALES**

LISTES	NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS
C.F.D.T. - Interco	0
C.G.T.	21
F.O.	7
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

**CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le Président,



Le Secrétaire,



Bonnetis et biacq



Les délégués de listes,  
 Biacques Valérie



Laurel Agnès



Astié Valérie



**PROCES - VERBAL**  
**ELECTIONS**  
**DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL – SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022**  
**A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE**  
**DE CATEGORIE C**

**BUREAU DE VOTE DE (Collectivité) : RODEZ AGGLOMERATION**

Conformément au décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, le bureau de vote s'est réuni le Jeudi 8 décembre 2022 comme suit :

- Le Président : M. Patrick GAYRARD
- Le Secrétaire : Mme Anne ENJALBERT
- Le(s) délégué(s) de liste(s) : Sophie RODOLPHE (CFDT),  
David THORE (CET), Romann SCHWEIZER (FO)

⇒ Le scrutin a été déclaré clos par le Président à 15h00

⇒ Il a immédiatement été procédé aux constatations suivantes :

	TOTAL
<b>NOMBRE D'INSCRITS</b>	113
<b>NOMBRE D'EMARGEMENTS</b>	58
<b>ENVELOPPES SANS BULLETIN</b>	1
<b>ENVELOPPES CONTENANT DES BULLETINS NULS</b>	
<b>ENVELOPPES CONTENANT DES BULLETINS BLANCS</b>	
<b>RESTE COMME SUFFRAGES EXPRIMES</b>	57

**ETAT DES SUFFRAGES RECUEILLIS**  
**PAR CHACUNE DES ORGANISATIONS SYNDICALES**

LISTES	NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS
C.F.D.T. - Interco	32
C.G.T.	17
F.O.	8
<b>TOTAL</b>	57

**CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

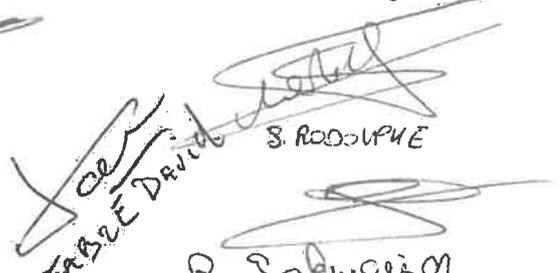
Le Président,



Le Secrétaire,



Les délégués de listes,



S. RODOLPHE  
D. THORE  
R. SCHWEIZER

**PROCES - VERBAL**  
**ELECTIONS**  
**DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

-----  
**A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE**  
**DE CATEGORIE C**

**BUREAU DE VOTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU**  
**SAINT-AFFRICAIN ROQUEFORT 7 VALLONS**

Conformément au décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, le bureau de vote s'est réuni le Jeudi 8 décembre 2022 comme suit :

- **Le Président : Monsieur Jean-Baptiste RAMIREZ**
- **Le Secrétaire : Madame Myriam ALIES**

⇒ Le scrutin a été déclaré clos par le Président à 15h00

⇒ Il a immédiatement été procédé aux constatations suivantes :

	<b>TOTAL</b>
<b>NOMBRE D'INSCRITS</b>	<b>153</b>
<b>NOMBRE D'EMARGEMENTS</b>	<b>98</b>
<b>ENVELOPPES SANS BULLETIN</b>	<b>1</b>
<b>ENVELOPPES CONTENANT DES BULLETINS NULS</b>	<b>7</b>
<b>ENVELOPPES CONTENANT DES BULLETINS BLANCS</b>	<b>0</b>
<b>RESTE COMME SUFFRAGES EXPRIMES</b>	<b>90</b>

**ETAT DES SUFFRAGES RECUEILLIS**  
**PAR CHACUNE DES ORGANISATIONS SYNDICALES**

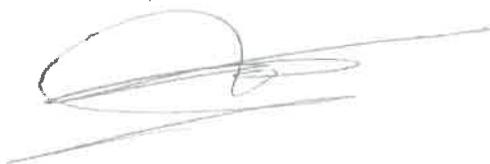
<b>LISTES</b>	<b>NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS</b>
<b>C.G.T.</b>	<b>35</b>
<b>F.O.</b>	<b>54</b>
<b>C.F.D.T.</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>90</b>

**CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le Président,  
Jean-Baptiste RAMIREZ

Le Secrétaire,  
Myriam ALIES

Les délégués de listes,



**PROCES - VERBAL**  
**ELECTIONS**  
**DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**  
-----  
**A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE**  
**DE CATEGORIE C**

**BUREAU DE VOTE DE : Mairie de Decazeville**

Conformément au décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, le bureau de vote s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 comme suit :

- **Le Président : M. François MARTY**
- **Le Secrétaire : M. Alain ALONSO**
- **Les délégués de listes : Mme Valérie FABRE, M. Guy BERGON, M. Luc SMARRITO**

⇒ Le scrutin a été déclaré clos par le Président à .....h.....

⇒ Il a immédiatement été procédé aux constatations suivantes :

	<b>TOTAL</b>
<b>NOMBRE D'INSCRITS</b>	<b>74</b>
<b>NOMBRE D'EMARGEMENTS</b>	49
<b>ENVELOPPES SANS BULLETIN</b>	0
<b>ENVELOPPES CONTENANT DES BULLETINS NULS</b>	0
<b>ENVELOPPES CONTENANT DES BULLETINS BLANCS</b>	1
<b>RESTE COMME SUFFRAGES EXPRIMES</b>	48

**ETAT DES SUFFRAGES RECUEILLIS**  
**PAR CHACUNE DES ORGANISATIONS SYNDICALES**

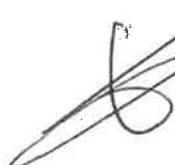
<b>LISTES</b>	<b>NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS</b>
<b>C.G.T</b>	27
<b>F.O.</b>	21
<b>C.F.D.T.</b>	0
<b>TOTAL</b>	48

**CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le Président,

*P/0 EVELYNE CALLETTE*  


Le Secrétaire,

*P/0 ALAIN ALONSO*  


Les délégués de listes,



**PROCES - VERBAL  
ELECTIONS  
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

-----  
**A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
DE CATEGORIE C**

**BUREAU DE VOTE DE (Collectivité) : ..VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.....**

Conformément au décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, le bureau de vote s'est réuni le  
décembre 2022 comme suit :

Judi 8

- Le Président : M. Jean Sébastien ORLAND ..... M. AUC.....
- Le Secrétaire : M. Serge GALANT.....
- Le(s) délégué(s) de liste(s) : Jocelyne PILAISONNE..... Sandrine BERTRAND - Hervé PUECH  
..... Sabine GARAU..... Renaud Michel GAL..... Luc TEJANEMIRE.....

- Le scrutin a été déclaré clos par le Président à 15h00
- Il a immédiatement été procédé aux constatations suivantes :

	TOTAL
<b>NOMBRE D'INSCRITS</b>	134
<b>NOMBRE D'EMARGEMENTS</b>	94
<b>ENVELOPPES SANS BULLETIN</b>	1
<b>ENVELOPPES CONTENANT DES BULLETINS NULS</b>	2
<b>ENVELOPPES CONTENANT DES BULLETINS BLANCS</b>	2
<b>RESTE COMME SUFFRAGES EXPRIMES</b>	89

**ETAT DES SUFFRAGES RECUEILLIS  
PAR CHACUNE DES ORGANISATIONS SYNDICALES**

LISTES	NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS
C.F.D.T. - Interco	7
C.G.T.	50
F.O.	32
<b>TOTAL</b>	<b>89</b>

**CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le Président,



Le Secrétaire,

Les délégués de listes,